VILLEPARISIS

SERVICES TECHNIQUES
VB/PB/JF/TB
DECISION N° ST26-13327

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance préventive, curative et nouvelle installation des systèmes d'alarmes intrusion et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT la proposition faite par la société A.R.T.P TELECOM,

DECIDE

Article 1
Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26143 « Maintenance préventive, curative et nouvelle installation des systèmes d'alarmes intrusion et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux » **est attribué à la Société A.R.T.P TELECOM – 116 avenue Gabriel Péri – 93400 SAINT-OUEN.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 16 592,91€ HT soit 19 911,49 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder deux ans.**

Article 2
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/10/2026.

Le Maire,

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S.-&-M.) 6

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

VILLEPARISIS

CONTRAT

Maintenance préventive, curative et nouvelle installation des systèmes d'alarmes intrusion et de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux

ENTRE
LA VILLE DE VILLEPARISIS
32 RUE DE RUZE
77270 VILLEPARISIS

ET

SOCIETE A.T.R.P TELECOM SAS
116 AVENUE GABRIEL PERI
93400 SAINT-OUEN

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

SOMMAIRE

I. OBJET DU CONTRAT 3
II. OBLIGATION DE RESULTATS 3
III. DUREE DU CONTRAT 4
IV. TEXTES ET REGLEMENTS 4
V. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS 5
A. Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès 5
1. Maintenance préventive annuelle 5
2. Intervention forfaitaire 6
3. Maintenance corrective 7
4. Pièces de rechange 7
5. Outillages 7
6. Compte-Rendu d'intervention 7
7. Délais d'intervention 8
8. Accès 8
B. Fourniture et pose de systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès 8
1. Nombre et implantation des matériels 8
2. Exécution 8
VI. PHASAGE D'EXECUTION 10
A. Inventaire 10
B. Transfert de l'existant au futur prestataire 11
VII. FORMATION DES AGENTS 11
VIII. PIECES DE RECHANGE 11
IX. GARANTIE 11
X. BILAN SEMESTRIEL ET ANNUEL 12

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

I. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôles d'accès dans les bâtiments communaux de la Ville de Villeparisis.

Cette prestation comprend :

- Maintenance préventive annuelle des différents systèmes de contrôle d'accès et de détection anti-intrusion.
- Maintenance des logiciels associés.
- Dépannage et la mise en œuvre d'un service d'astreinte.
- Fourniture et pose de consommables, de pièces détachées, de composants électriques et électroniques, d'éléments de remplacement pour les équipements maintenus ou, ponctuellement, fourniture et pose de nouveaux équipements.
- Réalisation de l'extension (ou installation complète) des systèmes de contrôle d'accès, d'alarmes anti-intrusion.
- Travaux de mise en conformité suite à modification ou création d'une norme.
- Travaux d'amélioration ou d'installations nouvelles.
- Maintenance des installations nouvelles sous garantie.
- Transmission des dossiers techniques (analyse des risques, documentation et références des matériels, notice d'exploitation de l'installation, consignes en cas de panne et d'alarme, conditions de garantie, description des opérations de maintenance nécessaire, PV de réception, déclaration de conformité ou d'installation, tous les codes d'accès nécessaires à l'exploitation et au suivi sur la durée des équipements) pour chaque nouvelle installation.
- Mise en place de livrets d'entretien, bilans d'activité...

II. OBLIGATION DE RESULTATS

Compte tenu de la nature des installations et des équipements concernés, l'autorité contractante demande au titulaire une obligation de résultat.

L'obligation de résultat s'adresse conjointement :

- Aux opérations de maintenance préventive car celles-ci ont pour objectif de minimiser le nombre de pannes sur les installations et les équipements en maintenant un niveau de performance proche du neuf, c'est-à-dire la conservation des caractéristiques nominales des équipements. De même, ces opérations doivent assurer une meilleure longévité du matériel.
- Aux opérations de maintenance corrective (dépannage, réparation) car tout incident sur les installations définies dans les annexes peut avoir des conséquences lourdes et nécessite une réactivité importante de la part du titulaire.
- Aux travaux relatifs aux installations d'alarme nouvelle en vue d'assurer la protection des bâtiments ou d'améliorer des installations déjà existantes.

L'attention du titulaire est attirée sur l'obligation pour lui de se pourvoir en pièces détachées sans distinction de la marque du matériel. La pratique consistant à n'entretenir que le matériel d'une marque précise est totalement contraire à l'objet de la consultation et serait constitutive d'une faute grave de nature à provoquer la résiliation du contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

45

La commune s'engage :

- A garantir à l'entreprise l'accès des installations dans le respect des conditions de la personne publique.
- A assurer la fourniture de l'énergie nécessaire à l'alimentation des installations.

III. DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est d'un an à compter du 1er janvier 2027. Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans toutefois excéder la durée totale de 2 ans. La commune se garde la possibilité de ne pas reconduire le présent contrat auquel cas, elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

IV. TEXTES ET REGLEMENTS

Le titulaire devra, pour l'exécution des prestations, respecter tous les textes réglementaires en vigueur, lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, instructions et tous les textes européens, nationaux ou locaux, notamment :

- Décret N°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, applicables aux installations ERP
- C15-100 (amendements 1 et 2) : Installations électriques à basse tension
- C15-105 : Méthode pour la détermination des sections de conducteurs et le choix des dispositifs de protection
- C15-106 : Installations électriques à haute et basse tension (section des conducteurs de protection, des conducteurs de liaison équipotentielle).
- Utilisation d'échelle, non poste de travail sauf matériel spécifique Hygiène et Sécurité dans les travaux du BTP (décret du 8/01/65) notamment l'article 5
- Mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique (décret 82-167 du 16/02/82)
- C18-510 : instruction générale de sécurité d'ordre électrique (avec additif EDF)
- Le code du travail et notamment les articles R 232-12 à R 232-12-22 et R 232-1 12
- Articles R 232-18 du code du travail et arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail (article 14).
- Arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement public (1ère à 4ème catégorie)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (5ème catégorie).
- Le code de l'environnement
- Le décret 93 - 40 du 11 janvier 93 relatif aux prescriptions techniques applicables aux équipements de travail.
- La loi 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Normes AFNOR.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le fait de ne pas énumérer tous les textes nommément, ne pourra être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître à la notification.
En cas de divergence entre spécifications, il sera toujours retenu la plus contraignante et onéreuse faute d'une mise au point précise préalable.
Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir du strict respect de ces caractéristiques pour justifier un mauvais fonctionnement ou une prestation additionnelle.

V. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

A. Maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès

1. Maintenance préventive annuelle

a) Vérification des Centrales

Cette opération comprend, outre le nettoyage, le contrôle des fixations, le serrage des bornes et le contrôle des étiquettes (Vignettes NF, plaquettes de références) le contrôle :

- De l'alimentation électrique : Isolement et continuité du conducteur de protection.
- Des voyants et diodes électroluminescentes de contrôle.
- Du circuit d'analyse de terre.
- Des tensions d'alimentations, de lignes, de modules électroniques.
- Des batteries : charge (mesure de tension à indiquer obligatoirement dans les fiches d'entretien), protection, connexions et signalisation.
- Du bon isolement des différentes alimentations (12, 24, 48, 220V).
- Du réglage des différentes temporisations.
- De l'alimentation secteur.
- Des connexions avec les bus et extensions.de la transmission téléphonique (éventuelle) ou I.P. et programmation.
- De chaque entrée du transmetteur (contrôle des lignes, marche – arrêt).
- Des claviers (éclairage, touches).
- Nettoyage systématique et remplacement des touches en cas d'usure visible.

b) Vérification des Périphériques

Cette opération comprend :

- Détecteurs volumétriques (et remplacement des batteries ou piles si nécessaire).
- Détecteurs infrarouge actifs et passifs (remplacement des batteries ou piles si nécessaire).
- Détecteurs de mouvements.
- Sondes techniques (eau, absence secteur, incendie, température) si existantes.
- Contacts de portes et fenêtres, sabots.
- Des boucles de détecteurs, y compris essais sur la source secondaire, avec provocation de dérangements (court-circuit, coupures...).
- Des reports d'alarmes.
- Essais des sirènes intérieures et extérieures.
- Essais des flashs extérieurs et remplacements des ampoules si nécessaire.
- Vérification du fonctionnement du contrôle d'accès.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Le titulaire fournit dans le cadre du prix forfaitaire de cette prestation le déplacement du technicien aller-retour, les produits et ingrédients (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants...), tous les filtres et petites pièces d'usure (joints, courroie...), les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contacteurs, visserie et petite boulonnerie, les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des prestations.

A l'issue de la vérification, le titulaire fournira une attestation de visite et y indiquera ses remarques éventuelles et un devis pour le remplacement des pièces défectueuses si besoin. Avant tout déclenchement de visites, la société devra soumettre aux Services Techniques un planning d'intervention de façon à éviter toutes perturbations significatives dans le fonctionnement normal de l'établissement dont le système anti- intrusion est à vérifier.

c) Fréquence

Une visite annuelle pour la maintenance préventive des équipements de la commune. La visite est programmée par le prestataire en accord avec les services techniques de la Mairie en tenant compte des contraintes spécifiques au fonctionnement des bâtiments communaux. Un planning sera fourni aux services techniques pour validation avant toutes interventions.

2. Intervention forfaitaire

Les prestations décrites ci-dessous sont incluses dans le présent contrat.
S'agissant d'un forfait annuel, les frais de déplacement ainsi que ceux de main d'œuvre sont compris dans le prix forfaitaire contractuel indiqué sur le DPGF joint à l'acte d'engagement.

Ce forfait comprend les demandes d'intervention n'entrainement pas de travaux de réparation ou remplacement de pièces. Il comprend notamment :

2.1 Modification de programmation

Cette prestation consiste à une opération sur une programmation existante :

- Mise à jour des codes.
- Modification de la date et de l'heure.
- Modification de la temporisation.
- Modification des détecteurs.
- Modification du clavier de commande.
- Modification des programmations des zonages.

2.2 Dépannage sans remplacement de pièce

Le dépannage s'entend être une opération simple de remise en service ou, en cas d'impossibilité, la prise de mesures conservatoires et l'établissement d'un diagnostic avec proposition de remédiation (fourniture de devis suivant le BPU du présent contrat).

2.3 Intervention sans anomalie relevée

Suite à un défaut d'alarme, le titulaire est intervenu à la demande d'intervention de la Mairie sur site et relève aucune anomalie à l'issue de son intervention. Cette prestation fait partie d'interventions forfaitaires annuelles.

2.4 D'autres interventions sans réparation ou remplacement de pièce

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

3. Maintenance corrective

Les interventions de maintenance corrective sont signalées par le titulaire si celui-ci constate un défaut lors de la visite annuelle préventive ou sur un dépannage demandé par la commune.

Le titulaire proposera un devis pour la remise en état des installations. La commune donnera si elle le souhaite suite par l'émission d'un bon de commande.

Le devis devra inclure :

- Le déplacement du technicien.
- Le remplacement des pièces défectueuses suite à l'acceptation par la ville d'un devis établi par le titulaire suite à cette visite.

A l'issue de la prestation, le technicien remettra un bon d'intervention détaillant le nombre d'heures d'intervention (heure d'arrivée et de départ) et le détail du matériel éventuellement remplacé.

4. Pièces de rechange

L'ensemble du matériel qui sera à remplacer éventuellement devra être aux normes françaises, européennes et textes en vigueur.
Les pièces détachées et équipement de remplacement seront conformes aux pièces d'origines, pour autant qu'elles existent toujours et que l'évolution des techniques ne permette pas l'installation de pièces plus perfectionnées ou de rendement supérieur.
Tout changement de caractéristiques, doit être immédiatement signalé à la collectivité.
Dans tous les cas, les pièces devront être des pièces dites équivalentes aux pièces d'origine, et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels.

Il appartient au titulaire de faire en temps voulu les démarches nécessaires pour l'achat de ces pièces et équipements compte tenu des délais d'approvisionnement. Il appartient au titulaire de respecter la bonne appréhension des moyens à mettre en place pour respecter les obligations de résultats.

Si le titulaire est à l'origine d'un incident, la réparation est entièrement à sa charge quel que soit le montant.
La collectivité se réserve le droit de faire appel à un expert extérieur à l'entreprise titulaire en cas de litige. Les frais de cette expertise seront à la charge exclusive du titulaire en cas de confirmation de la faute du titulaire.

5. Outillages

Le matériel de levage, l'outillage, les fixations, le nécessaire à la pose, restent à la charge du titulaire.

6. Compte-Rendu d'intervention

Un carnet d'entretien à souche, 3 folios, sera ouvert afin de consigner l'établissement, le motif, la nature de l'intervention (ponctuelle ou programmée) ainsi que les pièces qui ont été ou qui seront remplacées.
Le folio original sera transmis au service bâtiment le lendemain de l'intervention ou le lundi en cas d'intervention le vendredi.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

US

7. Délais d'intervention

Le prestataire du contrat s'engage à intervenir dans un délai de 24h, ramené à 2h en cas d'urgence, à compter de la signification de l'incident par notre agent technique.
Il s'engage également pour cette prestation à intervenir du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Les week-ends et jours fériés feront l'objet service optionnel dans le bordereau de prix.
Suite à votre intervention, un devis devra être transmis aux services techniques dans les 48 heures si des pièces sont défectueuses.

8. Accès

Toute intervention de maintenance sur site fermé devra être signalée à la collectivité et s'effectuer en présence d'un agent municipal.
Toute intervention de maintenance sur site ouvert, devra être également signalée à la collectivité, de façon à éviter toute perturbation significative dans le fonctionnement normal de l'établissement.
L'accès aux différents bâtiments est soumis à l'accord de la collectivité.
Si le temps d'indisponibilité dépasse ce délai, le titulaire a l'obligation de prévenir le service Bâtiment qui est chargé du suivi.
Passé ce délai, le titulaire doit prévoir un système palliatif pour assurer la sécurité du site.
Dans la mesure du possible, le titulaire devra effectuer « un échange standard » afin de préserver l'uniformité des installations (déclencheurs manuels, sirène...).
Le titulaire devra fournir à la collectivité toutes les documentations techniques concernant les matériels installés.

B. Fourniture et pose de systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès

Le patrimoine immobilier étant sujet à variation, le titulaire devra être en mesure de fournir et installer des équipements afin de poursuivre la sécurisation des différents bâtiments de la collectivité, suite à des extensions, aménagement, etc.
L'installation devra être exécutée dans les règles de l'art et en conformité avec les spécificités techniques du présent cahier des charges, textes de sécurité, normes françaises et européennes (agrément APSAD).
L'entreprise devra proposer toutes les mesures qu'elle jugerait nécessaires ou obligatoires, afin de réaliser l'ensemble des prestations, dans des conditions de sécurité et de fiabilité optimale.

1. Nombre et implantation des matériels

Le nombre et l'implantation des matériels seront définis par le Service Technique lors de la visite dans les locaux. Lors de la visite d'un site en vue d'une installation nouvelle ou d'une modification d'installation, l'installateur devra assurer sa mission de conseil et d'homme de l'art.

2. Exécution

a) Devis et Bons de commande

L'installateur établira un devis sur la base des prix unitaires du contrat, pour chaque nouvelle installation, chaque adjonction à une installation existante et chaque remplacement de matériel hors contrat de garantie totale, selon la demande de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Ce devis sera établi par l'installateur, à la suite d'une visite obligatoire sur le site concerné, cette visite aura lieu en présence d'un responsable technique de la collectivité, qui déterminera les besoins d'équipements à prévoir sur le site. En sa qualité de professionnel de l'alarme, l'installateur adressera des suggestions, en fonction de la nature et du risque du site à équiper. Le devis sera validé par un bon de commande, établi par le maître d'œuvre, qui précisera le début et la durée d'exécution des travaux.
En aucun cas le titulaire ne pourra exécuter une prestation sur devis sans bon de commande.

b) Réalisations et normes

L'installateur s'engage à réaliser les installations d'alarme dans les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur.
Il devra intégrer, s'il y a lieu, ces travaux dans les plannings des autres corps d'état. Il devra assister aux rendez-vous de chantier auxquels il sera convoqué.

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies au dossier (descriptif technique, plans,..) pour refuser d'exécuter tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations demandées.
Les visites préalables et établissement des devis ne seront pas facturés par le titulaire du contrat.

Prestations comprises dans les prix des matériels sans autre supplément de prix :

- L'amenée à pied d'œuvre des matériels et moyens nécessaires suivant les conditions réglementaires intérieures et extérieures du chantier.
- Les moyens d'accès.
- Les percements, saignées et leur rebouchage.
- Les éventuels raccords de peinture, plâtres ou autres permettant de retrouver l'aspect initial des locaux.
- Le raccordement au réseau téléphonique en tête de ligne, et au tableau électrique du site sur une ligne dédiée et protégée en tête.
- La fourniture des accessoires de pose et l'utilisation de l'outillage.
- La programmation et le paramétrage de l'ensemble des matériels.
- Les frais de réception et d'essais.
- Les frais d'étude, de réalisation des plans et schémas, des fiches techniques, des nomenclatures des matériels et des modes d'emploi.
- Le nettoyage en fin de chantier comprenant : le ramassage, l'évacuation des déchets et emballages divers, le chargement et l'enlèvement des déchets jusqu'aux décharges contrôlées et la fourniture du bordereau de suivi de l'élimination de déchets.
- Les remblaiements et remises en état du terrain naturel sur tous les tracés des réseaux en cas de fouille ou tout autre désordre.
- La garantie de l'installation et des matériels conformément au chapitre IV (remplacement sur site des matériels défectueux pendant la période de garantie, y compris la fourniture, le transport et la mise en œuvre).

Dans le cadre du contrat, et après s'être assuré du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation, l'installateur devra effectuer des essais fonctionnels avec un agent du service Bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

c) Réception des travaux

Dès que les travaux seront terminés, le titulaire prendra rendez-vous avec les services techniques, afin d'effectuer la réception et la mise en service de l'installation.
Lors de ce rendez-vous, l'ensemble des pièces suivantes devront être remises :

Au responsable technique de la collectivité :

- Un document reprenant le découpage des différentes zones de l'installation, la répartition des détecteurs et des microphones repérés dans ces zones d'alarmes.
- Le plan de câblage.
- Le plan d'implantation des détecteurs, des claviers, de la centralisation, et de tout autre élément de l'installation.
- Une documentation technique du clavier (changement de code).
- Une documentation technique de la centralisation.
- Une validation des tests co-signés par un technicien de l'installateur, un représentant de la station de télésurveillance et le responsable du membre du groupement concerné.
- Tout autre document demandé.

Au responsable du site :

- La formation du responsable du site.
- Le découpage en zones de l'installation, répartition des détecteurs et des microphones repérés par zone d'alarmes.
- Une notice d'utilisation du système.

A l'issue de ce rendez-vous, il sera établi un procès-verbal de réception de travaux. Si les travaux, les documents énumérés, les conditions fonctionnelles sont conformes, le procès-verbal sera signé par le représentant de la collectivité, et l'installation sera mise en service.
Si des réserves sont formulées par le représentant de la collectivité, elles seront inscrites au procès-verbal, avec un détail de réalisation des corrections à apporter par l'installateur. Suivant la nature des réserves, l'installation sera ou non mise en service, la décision appartenant au par le représentant de la collectivité.

En tout état de cause, l'installateur devra effectuer les corrections et obtenir une levée des réserves pour présenter sa facture. La garantie ne commencera à courir qu'à la date de levée de ces réserves.
Les installations sont la propriété de la Ville de Villeparisis. Aucune intervention sur les installations n'est autorisée sans l'accord du responsable technique de la collectivité.

VI. PHASAGE D'EXECUTION

A. Inventaire

Un inventaire non exhaustif des équipements des bâtiments se trouve en annexe du présent contrat. Cet inventaire est donné à titre indicatif et nécessitera d'être détaillée et validée par le titulaire lors de la phase de mise en service.
Le titulaire est réputé connaître l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que les différents matériels au jour de la consultation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Dans le mois qui suivra la notification du contrat, le titulaire accompagné le cas échéant d'un représentant des services techniques de la ville, établira un état des lieux de toutes les installations et les équipements précisés en annexes afin de se familiariser avec eux.

A cette occasion il procédera :

- Au relevé complémentaire des équipements qui ne figureraient pas dans les annexes.
- Au repérage des équipements non identifiés.
- A la mise à jour des plans et documentations des installations qui le nécessiteraient.

A l'issue de cette opération, le titulaire devra remettre aux services techniques de la ville de Villeparisis un document attestant la prise en compte de la totalité des installations et des équipements, sans réserve.

Remarque : L'ajout, la modification ou la suppression d'installation/équipement entraînera une modification de l'inventaire par le titulaire sans coûts supplémentaires.

B. Transfert de l'existant au futur prestataire

Pendant cette phase, le titulaire doit transférer au futur prestataire l'ensemble des sites. Le titulaire mettra à disposition du futur prestataire les documents ainsi que tous les éléments techniques et/ou administratifs des installations sans aucun frais.
En fin de phase, un document tripartite (titulaire / futur prestataire / personne publique) constatera la réalisation effective du transfert, sauf en cas de reconduction du contrat. L'exécution de cette phase au plus tard 1 mois avant la fin du contrat. Le titulaire devra désigner un correspondant, responsable de l'ensemble des opérations de transfert.

VII. FORMATION DES AGENTS

Le titulaire devra organiser une fois par an une formation à destination des agents des différents sites, afin de présenter les caractéristiques principales du matériel installé.

VIII. PIECES DE RECHANGE

Afin de ne pas être démuni en cas de nécessité, ou être tributaire de fournisseurs dont les délais d'approvisionnement sont longs, l'entreprise devra maintenir un stock de pièces de rechange courantes.
Les petites fournitures nécessaires à l'entretien courant sont comprises dans le cadre du présent contrat et ne pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

IX. GARANTIE

La durée de la garantie des installations, des pièces changées et des adjonctions effectuées par l'installateur est d'une année à compter de la date du procès-verbal de réception des travaux prononcé sans réserve ou de la date d'intervention.
Durant cette garantie, l'installateur s'engage à intervenir sur site sous 24 heures sur simple demande téléphonique de la Ville, et à rétablir le fonctionnement normal de l'installation.

La garantie porte sur l'ensemble des matériels fournis par l'installateur, et sur l'ensemble de l'installation, câbles et raccordement compris. Elle couvre toutes les malfaçons, les dysfonctionnements de l'installation et les pannes de matériel.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-A
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Il s'agit donc d'une garantie incluant les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements sur site. Le titulaire sera tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie
En cas de malfaçon ou de défaut fonctionnel important, la Ville aura la possibilité de demander à l'installateur l'arrêt immédiat de l'installation, et/ou de suspendre la garantie jusqu'au rétablissement du fonctionnement normal. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune facturation de frais complémentaires.

X. BILAN SEMESTRIEL ET ANNUEL

Une fois par semestre, une réunion de coordination entre les représentants du titulaire et de la collectivité dressera un bilan des interventions effectuées par site et proposera éventuellement des actions correctives à mener par site.

A la fin de l'exercice en cours, le titulaire fournira un rapport annuel sur support informatique contenant au minimum les éléments suivants :

- L'analyse détaillée des interventions préventives et curatives réalisées par site,
- Le programme de maintenance prévisionnel par site,
- L'inventaire des matériels remis à jour par site,
- L'analyse critique des installations,
- Le plan d'investissement à réaliser par site.

En aucun cas le titulaire ne devra avoir comme seule et unique politique la résolution des problèmes quotidiens, il mettra en œuvre une démarche de progrès, il présentera des résultats probants et des axes d'amélioration dans le but :

- De diminuer le nombre de pannes
- D'améliorer la disponibilité des installations.

Fait à St ouen
Le 22/10/2026

POUR L'ENTREPRISE

ATRP télécom SAS
116 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen
Tél : 01 60 36 42 15 / Fax : 01 60 36 42 16
SIRET : 751 901 836 00039
TVA intracommunautaire FR 08 751 901 836

POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Maire,
Frédéric Bouche

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M) 6

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

VILLEPARISIS

CONTRAT

Maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôles d'accès

MAINTENANCE PREVENTIVE
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
Alarme anti-Intrusion

ECOLE	ADRESSE	TRANSMETTEUR	TYPE	UNITE	PRIX HT
Ecole maternelle Aristide Briand	79 rue Aristide Briand	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Bungalow de l'école maternelle Aristide Briand	79 rue Aristide Briand	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Ecole maternelle République	30 Rue de la République	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Ecole élémentaire Renan + Réfectoire	15 Avenue Boileau	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
			Analogique		167,74 €
Ecole élémentaire Charlemagne	Place François Mauriac	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Ecole élémentaire Joliot-Curie	11 Ruelle de la Place	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Ecole maternelle Mail de L'Ourcq	Place Wathlingen	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Groupe scolaire Anatole France / Séverine	3-5 ave A. France	OUI	GSM	1 visite /an	201,30 €
Ecole maternelle Renan	15 Avenue Boileau	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Groupe scolaire Normandie-Niémen	51 bis Ave du Poitou	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Groupe scolaire Célestin Freinet	Impasse Maulny	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Ecole maternelle Kergomard	Allée des Cerisiers	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Ecole maternelle Barbara	Place François Mitterrand	OUI	GSM	1 visite /an	201,30 €
SPORTS ET FETES	**ADRESSE**	**TRANSMETTEUR**	**TYPE**	**UNITE**	**PRIX HT**
Gymnase Aubertin + logement	67 Rue de Ruzé	OUI	Analogique	1 visite /an	201,30 €
Gymnase Geo Andre + logement	Ave de la Division Leclerc	OUI	Analogique	1 visite /an	201,30 €
Gymnase des Petits Marais + logement	Chemin des Petits Marais	OUI	GSM	1 visite /an	201,30 €
Tennis Boiperisis	Rue Salvador Allende	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Bmx	Rue Salvador Allende	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Parc des sports	Chemin des Petits Marais	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Local pétanque	60 Rue Jean Jaures	NON		1 visite /an	167,74 €
Tir a l'arc	61 Rue Jean Jaures	NON		1 visite /an	167,74 €
Local rollers	53 Ave du Poitou	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Salle de gym Stinlet	Rue de Ruzé	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
Batiment associatif et sportif	16 avenue Jean Monnet	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
LOISIRS ET CULTURE	**ADRESSE**	**TRANSMETTEUR**	**TYPE**	**UNITE**	**PRIX HT**
Centre culturel Jacques Prevert	Place Piétrasanta	OUI	Analogique	1 visite /an	201,30 €
Médiatheque	Place Piétrasanta	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Maison pour tous	3 chemin de la Couronne	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Espace municipal de la jeunesse	40 avenue Général de Gaulle	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Clsh Kergomard	allée des cerisiers	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Clsh Berny	67 Rue de Ruzé	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
LCR Poitou	7 allée Marguerite Duras	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
DIVERS BATIMENTS	**ADRESSE**	**TRANSMETTEUR**	**TYPE**	**UNITE**	**PRIX HT**
Bureau ST Jean Monnet	11-13 Av Jean Monnet	OUI	GSM	1 visite /an	167,74 €
P.I.R. (Parking d' Intérêt Régional)	Avenue des chênes	OUI	Analogique	1 visite /an	167,74 €
Musée	60 Rue Jean Jaures	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
Maison des sports et associations	60 Rue Jean Jaures	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
Espace Coluche	7 Ruelle de la Place	OUI	GSM	1 visite /an	205,60 €
Presbytere	Ruelle de la Place	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
Local Mauriac + association petits pas	Place François Mauriac	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
Bureau élu opposition	30 Rue de la République	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
CTM	5 Rue de l'Industrie	OUI	Analogique	1 visite /an	268,38 €
Salles Nougaro/réfectoire	5 Rue de l'Industrie	OUI	Analogique	1 visite /an	201,30 €
Hotel de ville guichet unique	32 rue de Ruzé	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
Hotel de ville	32 rue de Ruzé	OUI	GSM	1 visite /an	268,38 €
Service finances	6 Rue de Ruzé	OUI	GSM	1 visite /an	201,30 €
Salle des mariages/conseil	32 rue de Ruzé	OUI	Analogique	1 visite /an	201,30 €
Maison de la sécurité	50 Avenue Général de Gaulle	OUI	Analogique	1 visite /an	201,30 €
Maison des droits	Place Wathlingen	OUI	GSM	1 visite /an	201,30 €
Foyer Leconte (SAAD)	Avenue du Général de Gaulle	NON	Analogique	1 visite /an	201,30 €
TOTAL HT :					**9 484,86 €**
TOTAL TTC :					**11 357,85 €**

POUR L'ENTREPRISE

ATRP Télécom SAS
116 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen
Tél 01 60 36 42 16 / Fax : 01 60 36 42 16
SIRET : 751 601 666 000 39
TVA Intracommunautaire FR 98 751 601 666

POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

VILLEPARISIS

CONTRAT

Maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôles d'accès

MAINTENANCE PREVENTIVE
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
Contrôle d'accès

ECOLES	ADRESSE	TYPE	UNITE	PRIX HT
Ecole maternelle Aristide Briand	79 rue Aristide Briand	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Ecole maternelle République	30 Rue de la République	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Ecole élémentaire Renan	15 Avenue Boileau	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Ecole élémentaire Charlemagne	Place François Mauriac	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Ecole élémentaire Joliot-Curie	11 Ruelle de la Place	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Ecole maternelle Mail de L'Ourcq	Place Wathlingen	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Groupe scolaire Anatole France / Séverine	3-5 ave A. France	2 Visiophones	1 visite /an	126,24 €
Ecole maternelle Renan	15 Avenue Boileau	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Groupe scolaire Normandie-Niémen	51 bis Ave du Poitou	2 Visiophones	1 visite /an	126,24 €
Groupe scolaire Célestin Freinet	Impasse Maulny	2 Visiophones	1 visite /an	126,24 €
Ecole maternelle Kergomard	Allée des Cerisiers	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Ecole maternelle Barbara	Place François Mitterrand	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
DIVERS BATIMENTS	**ADRESSE**	**TYPE**	**UNITE**	**PRIX HT**
Foyer Leconte (SAAD)	Avenue du Général de Gaulle	1 Visiophone	1 visite /an	63,12 €
Mairie	32 Rue de Ruzé	4 gâches + 3 visiophones	1 visite /an	378,67 €
Local Mauriac	Place François Mauriac	1 gâche + 1 visiophone	1 visite /an	126,24 €
Bureau ST	Jean Monnet	1 gâche + 1 visiophone	1 visite /an	126,24 €
TOTAL HT :				**1 641,07 €**
TOTAL TTC :				**1 969,28 €**

POUR L'ENTREPRISE

ATRP télécom SAS
116 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen
Tél : 01 60 36 42 15 / Fax : 01 60 36 42 16
SIRET : 751 901 836 000 39
TVA Intracommunautaire FR 09 751 901 836

POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Maire,
Frédéric Bouché

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M)

Bouché

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

45

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

VILLEPARISIS

CONTRAT

Maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôles d'accès

INTERVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE Alarme anti-intrusion et contrôle d'accès		
DESCRIPTION	**UNITE**	**PRIX HT**
Intervention sans réparation ou remplacement de pièce: 1. Modification de programmation; 2. Dépannage sans remplacement de pièce ; 3. Intervention sans anomalie relevée 4. D'autres interventions sans réparation ou remplacement de pièce	**Ens /an**	**5 486,88 €**
TOTAL HT :		**5 486,88 €**
TOTAL TTC :		**6 584,26 €**

POUR L'ENTREPRISE

ATRP télécom SAS
116 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen
Tél : 01 60 36 42 15 / Fax : 01 60 36 42 16
SIRET : 751 901 636 000 39
TVA Intracommunautaire FR 08 751 901 636

POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Maire,

Frédéric Bouche

MAIRIE de VILLEPARISIS (S-&-M) R.F.

Bouche

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

VILLEPARISIS

CONTRAT

Maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes d'alarme anti-intrusion et de contrôles d'accès

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

POSTES	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE € HT
01.	EQUIPEMENTS D'ALARMES INTRUSIONS ET CONTRÔLE D'ACCES Fourniture et tous raccordements d'appareils complets y compris paramétrage et toutes sujétions.		
01.01	Honeywell ou équivalent (conforme au norme NFA2P)		
01.01.01	Centrale filaire inclus module de transmission RTC et batterie (8 entrées)	U	424,20 €
01.01.02	Centrale filaire inclus module de transmission RTC et batterie (12 entrées)	U	430,42 €
01.01.03	Centrale filaire inclus module de transmission RTC et batterie (20 entrées)	U	513,32 €
01.01.04	Centrale filaire inclus module de transmission RTC et batterie (50 entrées)	U	651,50 €
01.01.05	Centrale filaire inclus module de transmission RTC et batterie (100 entrées)	U	710,39 €
01.01.06	Centrale sans fil inclus y compris piles et batterie (6 entrées)	U	403,78 €
01.01.07	Centrale sans fil inclus y compris piles et batterie(8 entrées)	U	403,78 €
01.01.08	Centrale sans fil inclus y compris piles et batterie (12 entrées)	U	437,14 €
01.01.09	Centrale sans fil inclus y compris piles et batterie (12 à 20 entrées)	U	437,14 €
01.01.10	Centrale sans fil inclus y compris piles et batterie (12 à 50 entrées)	U	459,85 €
01.01.11	Clavier LCD pour centrale filaire	U	178,14 €
01.01.12	Clavier LCD pour centrale sans fil	U	188,04 €
01.01.13	Module de transmission téléphonique sur RTC	U	98,38 €
01.01.14	Module d'écoute et téléinterpellation	U	93,18 €
01.01.15	Module IP	U	227,62 €
01.01.16	Module GSM	U	371,13 €
01.01.17	Module Radio	U	103,42 €
01.01.18	Batterie 12V 2AH	U	30,58 €
01.01.19	Batterie 12V 7AH	U	43,23 €
01.01.20	Batterie12V 18AH	U	98,34 €
01.01.21	Carte d'extension	U	123,56 €
01.01.22	Coffret d'extension avec chargeur 2A	U	376,07 €
01.02	CLAVIER DE COMMANDE - LECTEUR DE PROXIMITE		
01.02.01	Clavier anti-vandale à électronique transféré 2 relais 250 codes	U	254,27 €
01.02.02	Clavier saillie 60 codes 2 relais boitiers ABS	U	110,10 €
01.02.03	Clavier saillie 60 codes 4 relais boitiers ABS	U	132,44 €
01.02.04	Clavier saillie 60 codes 2 relais boitiers ABS touche métal	U	134,79 €
01.02.05	Clavier saillie avec lecteur de proximité 99 codes ou badges 2 relais boitiers ABS	U	166,12 €
01.02.06	Boitier métallique pour la pose de clavier en saillie	U	47,04 €
01.02.07	Plaque métallique d'encastrement pour clavier	U	43,56 €
01.02.08	Carte de programmation	U	31,70 €
01.02.09	Coffret alimentation 24V 3A + Batt 7A/H	U	249,20 €
01.02.10	Boitier Bris de glace Vert "Ouverture d'urgence" + clapet double action	U	37,65 €
01.02.11	Bouton poussoir sortie inox avec led type BPIB ou équivalent	U	49,45 €
01.02.12	Bouton poussoir sortie ABS type BOPO ou équivalent	U	17,94 €
01.02.13	Flexible métallique pour porte, gaine nickelée	U	19,72 €
01,02,14	Boitier saillie inox saillie avec lecteur VIGIK	U	415,99 €
01,02,15	Badge VIGIK	U	5,60 €
01.03	GACHES / VENTOUSES		
01.03.01	Ventouse Encastrable 300 kg 12/24 V	U	84,00 €
01.03.02	Ventouse Saillie 300 kg 12/24 V	U	88,82 €
01.03.03	Support de contre plaque pour porte en verre ou coupe feu pour ventouse 300kg	U	69,78 €
01.03.04	Support en L pour ventouse 300kg	U	31,36 €
01.03.05	Equerre de renfort pour ventouse 300 kg	U	47,38 €
01.03.06	Ventouse en saillie 530 kg 12/24 V avec relais de position	U	184,18 €
01.03.07	Support en L pour ventouse 530kg	U	39,12 €
01.03.08	Support de contre plaque pour porte en verre ou coupe feu pour ventouse 530kg	U	73,90 €
01.03.09	Support en Z pour ventouse	U	65,30 €
01.03.10	Support en U pour ventouse	U	77,67 €
01.03.11	Barre de compensation pour ventouse en saillie	U	62,25 €
01.03.12	Ventouse en saillie 400 kg INOX pour montage extérieur	U	289,30 €
01.03.13	Ventouse saillie 750 kg à cisaillement 12/24 V avec relais de position	U	571,45 €
01.03.14	Support pour montage en saillie de ventouse de cisaillement	U	177,83 €
01.03.15	Gâche symétrique à émission avec têtiere	U	73,07 €
01.03.16	Gâche symétrique à rupture avec têtiere	U	81,24 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

4/I

POSTES	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE € HT
01.04	**ALIMENTATIONS**		
01.04.01	Alimentation coffret mural 24V 8A avec batterie type CLASSIC ou équivalent+ 24V 8A 12AH	U	1 467,82 €
01.04.02	Alimentation coffret mural 24V 16A avec batterie type CLASSIC ou équivalent+ 24V 16A 24AH	U	1 633,73 €
01.04.03	Alimentation coffret mural 48V 4A avec batterie type CLASSIC ou équivalent+ 48V 4A 12AH	U	1 031,02 €
01.04.04	Alimentation coffret mural 48V 8A avec batterie type CLASSIC ou équivalent+ 48V 8A 12AH	U	387,39 €
01.04.05	Alimentation coffret mural 12V 5A avec batterie type CLASSIC ou équivalent		222,10 €
01,04,06	Alimentation coffret mural 12V 2,5A sans batterie	U	166,80 €
01,04,07	Alimentation coffret mural 24V 2,5A sans batterie	U	223,22 €
01.05	**SIRENES POUR ALARME ANTI INTRUSION**		
01.05.01	Sirène intérieure autoalimentée environ 110 db AA en boîtier ABS + batterie	U	94,08 €
01.05.02	Sirène intérieure autoalimentée environ 120 db AA coffret métal + batterie	U	113,46 €
01.05.03	Sirène intérieure métallique NF-A2P 3 boucliers d'une puissance sonore extrême de 117dB	U	132,52 €
01.05.04	Sirène extérieure autoalimentée environ 120 db AA coffret métal + batterie	U	166,10 €
01.05.05	Sirène extérieure autoalimentée environ 120 db AA coffret métal + batterie + flash	U	172,79 €
01.05.06	Sirène extérieure environ 110 db AA en boîtier plastique	U	123,20 €
01.06	**DETECTEURS INTERIEURS**		
	Y compris entrées de câbles bouchées au silicone.		
01.06.01	Détecteur IR passif environ 12 m	U	36,81 €
01.06.02	Détecteur acoustique de bris de vitre portée d'environ 8 m	U	58,58 €
01.06.03	Détecteur sismique	U	133,13 €
01.06.04	Détecteur de choc	U	58,58 €
01.06.05	Détecteur double technologie	U	87,64 €
01.06.06	Détecteur rideau 2x12M	U	92,12 €
01.06.07	Rotule pour IR passif	U	5,60 €
01.06.08	Rotule pour triple technologie	U	14,09 €
01.06.09	Détecteur triple technologie environ 12 m	U	70,69 €
01.06.10	Détecteur triple technologie environ 15 m	U	76,74 €
01.06.11	Détecteur triple technologie environ 11 m 360°	U	162,40 €
01.06.12	Détecteur triple technologie environ 15 m anti masque	U	123,48 €
01.06.13	Détecteur triple technologie environ 40x10 m	U	225,65 €
01.06.14	Contact d'ouverture en saillie	U	11,54 €
01.06.15	Contact d'ouverture magnétique type sabot	U	39,54 €
01.06.16	Contact d'ouverture encastré diam 8mm cable 2m NFA2P T3 ou équivalent	U	8,06 €
01.06.17	Bouton d'appel d'urgence	U	43,16 €
01,06,18	Détecteur optique de fumée	U	87,70 €
01,06,19	Embase relais detecteur optique de fumée	U	43,46 €
01.07	**TRANSMETTEURS**		
	ALTEC ou similiaire		
01.07.01	Transmetteur vocal et digital	U	150,92 €
01.07.02	Transmetteur GSM	U	338,58 €
01.08	**CONTROLE D'ACCES**		
01.08.01	Kit visiophone URMET ou équivalent: 1 plaque de rue 1 bouton d'appel avec caméra grand angle + 1	U	806,74 €
01.08.02	Module magnétique pour le visiophone URMET ou équivalent	U	166,12 €
01.08.03	Moniteur supplémentaire	U	430,73 €
01.08.04	Support de table pour moniteur	U	148,00 €
01.08.05	Gâche électrique réversible bronze 12V émission	U	236,86 €
01.08.06	Bouton de sortie conforme à la règlementation d'accessibilité PMR	U	54,73 €
01.08.07	Embase saillie pour bouton de sourtie conforme à la réglementation d'accessibilité PMR	U	36,09 €
01.08.08	Tube iro	U	0,58 €
01.08.09	Lecteur biométrique empreinte digital	U	705,88 €
01.08.10	Logiciel gestion biométrie	U	148,49 €
01.08.11	Carte de gestion 4 lecteurs	U	1 148,00 €
01.08.12	Câble 4 paires catégorie 5	ML	0,58 €
01.08.13	Câble 4 paires catégorie 6	ML	0,76 €
01,08,14	Plaque de rue 2 boutons d'appel avec caméra montage encastrée	1	1 632,96 €
01,08,15	Kit de montage saillie pour plaque de rue 2 boutons d'appel	1	244,16 €
01,08,16	Répétiteur d'appel	1	58,58 €
01,08,17	Plaque de rue Full IP/SIP audio vidéo 1 bouton d'appel avec couplage téléphone et informatique	1	1 541,53 €
01,08,18	Plaque de rue Full IP/SIP audio vidéo 2 boutons d'appel avec couplage téléphone et informatique	1	1 547,00 €
01,08,19	Centure inox montage saillie pour plaque de rue 1 bouton	1	94,64 €
01,08,20	Centure inox montage saillie pour plaque de rue 2 boutons	1	108,98 €
01,08,21	Interface de réception audio vidéo	1	571,54 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

45

POSTES	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE € HT
01.09	**ACCESSOIRES**		
01.09.01	Filtre ADSL et parafoudre	U	70,09 €
01.09.02	Carte fusible pour alimentation	U	58,58 €
01.09.03	Alimentation en coffret 1 Ah 12V	U	80,98 €
01.09.04	Alimentation en coffret 2 Ah 12V	U	148,42 €
01.09.05	Batterie étanche 12V de 2 A/H à 8 A/H	U	36,18 €
01.09.06	Batterie étanche 12V de 9 A/H à 15 A/H	U	40,10 €
01.09.07	Batterie étanche 12V de 16 A/H à 24 A/H	U	92,18 €
01.09.08	Batterie étanche 12V de 25 A/H à 38 A/H	U	123,70 €
01.09.09	Batterie sirène 12V 2,1A/h	U	30,58 €
01.09.10	Inverseur ON/OFF	U	28,97 €
01.09.11	Buzzer 12V	U	16,80 €
01.09.12	Horloge programmable 24H/7J commutation à la seconde 1 relais alim 12/24V	U	188,74 €
01.09.13	Horloge programmable 24H/7J commutation à la seconde 2 relais alim 12/24V	U	263,54 €
01.09.14	Horloge programmable 1 canal 116 pas hebdo/journalier/annuels alim 12V	U	322,84 €
01.09.15	Cable 6 conducteurs	ML	0,97 €
01.09.16	Cable 8 conducteurs	ML	1,03 €
01.09.17	Cable 10 conducteurs	ML	1,08 €
01.09.18	Boite de raccordement 3 paires	U	24,98 €
01.09.19	Boite de raccordement 10 paires	U	36,44 €
01.09.20	Boite de raccordement 20 paires	U	73,05 €
01.09.21	Boite de raccordement 30 paires	U	97,78 €
01.09.22	Boite de raccordement 42 paires	U	113,40 €
01.09.23	Filtre ADSL	U	20,44 €
01.09.24	Indicateur d'état rouge	U	36,18 €
01.09.25	Télécommande bi-directionnelle	U	87,64 €
01.09.26	Goulotte double compartiment 22/10	ML	1,46 €
01.09.27	Goulotte double compartiment 32/10	ML	1,70 €
01.09.28	Goulotte double compartiment 52/10	ML	3,58 €
01.09.29	Goulotte double compartiment 60/40	ML	10,06 €
01.09.30	Goulotte double compartiment 40/40	ML	6,88 €
01.09.31	Goulotte plastique	ML	1,10 €
01.09.32	Tube IRO Ø 16	ML	0,56 €
01.09.33	Tube IRO Ø 20	ML	0,59 €
01.09.34	Tube IRO Ø 25	ML	0,86 €
01.09.35	Gaine ICTA Ø 20	ML	0,47 €
01,09,36	Tableau 2 rangées 13 modules	1	31,70 €
02.	**MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENTS (HORS MAINTENANCE PREVENTIVE)**		
02.01	**MAIN D'ŒUVRE**		
02.01.01	Coût main d'œuvre technicien (jours ouvrés du lundi au vendredi)	H	59,36 €
02.01.02	Coût main d'œuvre technicien (jours fériés et week-end)	H	70,56 €
02.01.03	Formation au fonctionnement alarme intrusion	H	118,72 €
02.01.05	Formation au fonctionnement contrôle d'accès	H	70,56 €
57	Formation au fonctionnement vidéo	H	70,56 €
02.01.07	Paramétrage centrale et essais	Forfaitaire	237,44 €
02.02	**DEPLACEMENT**		
02.02.01	Déplacement	U	126,00 €
03.	**TRAVAUX PARTICULIERS**		
03.01.01	Dépose et repose de détecteur intrusion y compris le stockage et la recherche pour coupure	Forfaitaire	118,72 €
03.01.02	Mise à la terre entre canalisations ou tuyauteries avec fourniture et pose de colliers, liaisons	Forfaitaire	132,16 €
03.01.03	Dépose d'appareillage de grosse dimension (armoire, centrale, tableau de signalisation, y compris les	Forfaitaire	59,36 €
03.01.04	Dépose mais sans réemploi et avec transport à la décharge publique	Forfaitaire	29,68 €
03.01.05	Dépose et repose de petit appareillage (détecteurs, contact magnétique...)	Forfaitaire	29,68 €
03.01.06	Dépose de petit appareillage (détecteurs, contact magnétique...)	Forfaitaire	14,84 €
03.01.09	Dépose et repose de canalisations électriques et de câbles y compris coudes et fixations.	ML	5,82 €
03.01.10	Trous dans faux-plafond pour pose de détecteurs encastrés	Forfaitaire	29,68 €
03.01.11	Dépose et repose de faux plafonds	M2	59,36 €
04.	**CONDITIONS D'EXECUTION DIFFICILES**		
	Ces coefficients s'appliquent sur le taux horaire aux travaux réalisés dans les conditions sous-nommées		
04.01.01	Sous une hauteur faible (moins de 1.70 m)	Coef	0%
04.01.02	En espace de largeur restreinte (moins de 0,75m)	Coef	0%
04.01.03	Travaux de plus de 4m jusqu'à 5m inclus	Coef	0%
04.01.04	Travaux de plus de 4m entre 5 et 7m inclus	Coef	0%
04.01.05	Travaux de plus de 4m entre 7 et 10 m inclus	Coef	0%

POUR L'ENTREPRISE

ATRP télécom SAS
116 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen
Tél : 01 60 36 42 15 / Fax : 01 60 36 42 16
SIRET : 751 901 836 000 39
TVA Intracommunautaire FR 08 751 901 836

POUR LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Maire,
Frédéric BAUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S.-&-M.)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13327-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026